

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

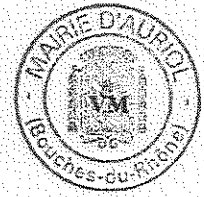
Arrondissement de
Marseille

MAIRIE D'AURIOL
13390

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AURIOL

SÉANCE DU 8 MARS 2021



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	33

N° 08/2021

L'an deux mille vingt et un et le huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, eu égard à la crise sanitaire du Covid-19, à l'Espace de la Confluence, avenue Jean Ferrat à Auriol, sous la présidence de **Madame Véronique MIQUELLE**, Maire d'Auriol.

Date et publicité de la convocation : 2 mars 2021

Étaient Présents : MM MIQUELLE Véronique, ALLOUCHE Jean-Paul, RAFFAELLY Sandrine, MOLARD Jean-Jacques, ESPOSITO Cécile, SOSCIA Roger, LEGENDRE Céline, BOUILLY Armand, RESSEGUIER Anne-Marie, CHARRA Denis, CAMOUS Richard, MILARDO Jean-Louis, HENRY Christine, RETOR Régine, POURCHIER Claude, BRUNET Denis, BELLON Marie-Dominique, MAUNIER Nicole, VIGNE Jérôme, BOISSY Frédérique, CORDEAU François, PEREZ Sophie, BRULEY Laurence, GARCIA David, VALLEE Anne-Marie, DI MAGGIO Manon, POURCHIER Gabriel, BARBAROUX Guy, OF Eric, GIRAUD Danièle, REY Daniel, AL MHANA Laurence.

Avait donné procuration : Mme KHOUANI Nadia à Mme GIRAUD Danièle.

Secrétaire de Séance : Mme DI MAGGIO Manon.

Objet : Débat sur les orientations budgétaires - Exercice 2021 – Budget Principal et Budget Annexe des Pompes Funèbres – Adoption du rapport d'orientations budgétaires -

Rapporteur : Madame LEGENDRE Céline, Adjointe aux Finances et aux Budgets.

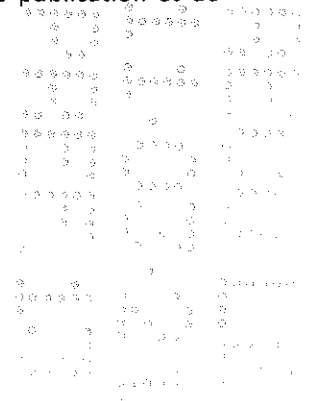
L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'organe délibérant doit, au cours des deux mois précédant le vote du budget, tenir un débat sur les orientations générales de ce budget.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et, notamment son article 107 qui a modifié l'article L2312-1, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au débat d'orientations budgétaires,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Au vu du rapport d'orientations budgétaires ci-joint,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,





DECIDE :

ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE pour le budget principal et le budget annexe des Pompes Funèbres de la ville :

- de la communication du rapport pour le Débat sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2021,
- de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2021,

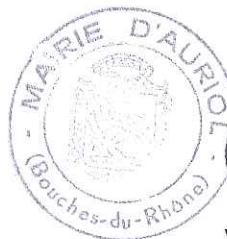
PAR 27 Voix POUR liste « AURIOL ENSEMBLE » ET 6 ABSTENTIONS liste « AGIR POUR AURIOL 2020 »,

DECIDE :

ARTICLE 2 : D'ADOPTER le Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 (ci-joint).

Fait les jour, mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,

Véronique MIQUELLE